



PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DES SOURCES

VILLE DE DANVILLE

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Danville, tenue le **10^e** jour du mois d'**octobre** de l'an **2023**, à **19h**, à la salle du conseil sise au 150, rue Water à Danville.

Présences :

Mairesse : Mme Martine Satre
Conseiller no 1 : Mme Chantal Cantin
Conseiller no 2 : M. Pierre Jr. Grimard
Conseiller no 4 : M. Jean-Guy Laroche
Conseiller no 5 : M. Daniel Pitre
Conseiller no 6 : M. Gaétan Nadeau

Absence :

Conseiller no 3 : M. Richard Lefebvre

Est aussi présente, Mme Marie-Pier Dupuis, directrice générale et greffière, agissant à titre de secrétaire de la présente séance.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Mme Martine Satre, mairesse, constate le quorum à **19h00** et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

20231010-01

2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**Il est proposé par Gaétan Nadeau
Appuyé par Jean-Guy Laroche
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

QUE l'ordre du jour soit adopté avec l'ajout du point suivant :

11.4 Renoncement de la Ville au droit de premier refus - Vente Gestion-Bélisle inc.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

20231010-01 2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 INFORMATIONS ET COMITÉS - MAIRESSE ET CONSEILLERS

4 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

20231010-02 4.1 Séance extraordinaire du 11 septembre 2023

20231010-03 4.2 Séance ordinaire du 8 septembre 2023

20231010-04 4.3 Séance extraordinaire du 18 septembre 2023

5 ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

20231010-05 5.1 Adoption de la liste des comptes à payer et des chèques émis au 10 octobre 2023

20231010-06 5.2 Octroi de contrat - Audit du rapport financier 2023

5.3 Dépôt des états comparatifs 2022-2023

20231010-07 5.4 Nomination d'un élu comme membre du Conseil d'administration de l'école primaire ADS

6 LÉGISLATION

20231010-08 6.1 Calendrier des séances 2024

20231010-09 6.2 Avis de motion - Règlement 2023-12 établissant le programme de subventions « Danville - Habitation DURABLE »

20231010-10 6.3 Avis de motion - Règlement 2023-13 établissant le programme de subventions « Danville - Habitation DURABLE »

20231010-11 6.4 Adoption - Règlement 2023-14 modifiant le règlement n°89-2009 et ses amendements décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1

20231010-12 6.5 Proposition de modification à la carte électorale du Québec – Avis défavorable de la Ville de Danville au changement de circonscription

7 ADMINISTRATION RESSOURCES HUMAINES

20231010-13 7.1 Embauche d'un brigadier temporaire

2023010-14 7.2 Adoption et signature des lettres d'entente - Syndicat des employés municipaux de la région de l'Estrie (CSD)

PÉRIODE DE QUESTION

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 Dépôt du rapport mensuel – Service de sécurité incendie

20231010-15 8.2 Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel pour la période 2024-2025

20231010-16 8.3 Limitation de vitesse à 30km/h sur les rues Hamilton, Collège, Cleveland et Mgr Thibault

9. TRAVAUX PUBLICS

20231010-17 9.1 TECQ 2019-2023 - Modification à la programmation des travaux

20231010-18 9.2 Décompte progressif numéro 2 - Travaux d'infrastructures 2023

10. HYGIÈNE DU MILIEU

20231010-19 10.1 Renouvellement du contrat pour la collecte des plastiques agricoles

20231010-20 10.2 Gestion des matières résiduelles - Identification de la Régie intermunicipale sanitaire des Hameaux comme responsable et signataire des ententes auprès d'Éco Entreprises Québec

11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

11.1 Rapport – émission de permis pour le mois d'août 2023

20231010-21 11.2 PPCMOI, Lot – 4 079 229, Rue Ferland (Transport scolaire A. Demers)

20231010-22 11.3 Demande de prolongation de délai - Concordance des règlements d'urbanisme de la Ville de Danville au SADD des Sources

20231010-23 11.4 Renonciation de la Ville au droit de premier refus - Vente Gestion Hémond-Bélisle inc.

12 LOISIRS ET CULTURE

20231010-24 12.1 Octroi de contrat - Changement des serrures au centre Mgr Thibault

20231010-25 12.2 Décompte progressif numéro 3 - réaménagement de la bibliothèque

20231010-26 12.3 Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air - Projet de mise aux normes et rénovations majeures du centre communautaire Mgr Thibault

20231010-27 12.4 Appui au projet d'implantation d'un réseau de vélos électriques en libre-service dans la Ville de Danville

13. DEMANDES D'APPUI ET SUBVENTION

20231010-28 13.1 Appui financier - Fête des oiseaux migrateurs

20231010-29 13.2 Offre de partenariat 2023-2024 - Chambre de commerce et d'entrepreneuriat des Sources (CCES)

20231010-30 13.3 Appui financier - Maison des jeunes Au Point

20231010-31 13.4 Demande d'appui école Masson - Gymnase double

20231010-32 13.5 Appui financier - Opération Coup de cœur

14. VARIA

Aucun dossier

15. COMMUNIQUÉS ET CORRESPONDANCE

15.1 Liste de correspondance

16. ÉVÈNEMENTS À VENIR

16.1 Fête des oiseaux migrateurs - 28 et 29 octobre 2023

16.2 Bâtissons notre avenir ensemble (planification stratégique) - 4 novembre 2023

16.3 Tournoi de curling de la mairesse - 18 novembre 2023

PÉRIODE DE QUESTIONS

20231010-33 17. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE

3 INFORMATIONS ET COMITÉS - MAIRESSE ET CONSEILLERS

La mairesse transmet diverses informations aux membres du conseil.

Les membres du conseil font rapport des différents comités et des dossiers auxquels ils ont travaillé.

4 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

20231010-02

4.1 Séance extraordinaire du 11 septembre 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du **11 septembre 2023** et qu'ils renoncent à la lecture publique du procès-verbal;

**Il est proposé par Daniel Pitre
Appuyé par Pierre Grimard
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du **11 septembre 2023** soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

20231010-03

4.2 Séance ordinaire du 8 septembre 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du **8 septembre 2023** et qu'ils renoncent à la lecture publique du procès-verbal;

**Il est proposé par Chantal Cantin
Appuyé par Jean-Guy Laroche
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du **8 septembre 2023** soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

20231010-04

4.3 Séance extraordinaire du 18 septembre 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du **18 septembre 2023** et qu'ils renoncent à la lecture publique du procès-verbal;

**Il est proposé par Gaétan Nadeau
Appuyé par Pierre Grimard
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du **18 septembre 2023** soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

5 ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

20231010-05

5.1 Adoption de la liste des comptes à payer et des chèques émis au 10 octobre 2023

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes à payer ainsi que la liste des chèques émis ont été transmises aux membres du conseil;

Ville de Danville

DÉPENSES

SEPTEMBRE 2023

DÉPENSES TOTALES **1 434 927,73 \$**

Rémunération régulière net	82 561,93 \$
Rémunération net élus	8 217,21 \$
Rémunération net incendie	7 223,28 \$
Paiements émis au 2023-10-05	517 884,91 \$
Liste des comptes à payer au 2023-10-10	819 040,40 \$

**Il est proposé par Daniel Pitre
Appuyé par Pierre Grimard
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

D'approuver la liste des dépenses totales telles que soumises au montant de **1 434 927,73 \$** comprenant des comptes à payer au montant de **819 040,40 \$** et d'autoriser le paiement des comptes, par la mairesse ou à défaut, la personne désignée et la directrice générale.

ADOPTÉE

Je soussignée, Nathalie Patenaude, trésorière, certifie par la présente que la Ville de Danville dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Nathalie Patenaude, trésorière

20231010-06

5.2 Octroi de contrat - Audit du rapport financier 2023

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville a effectué une demande de prix pour la réalisation de l'audit de son rapport financier pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2023 ;

**Il est proposé par Gaétan Nadeau
Appuyé par Chantal Cantin
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

QUE la Ville de Danville soit autorisée à octroyer le contrat pour la réalisation de l'audit du rapport financier de l'exercice se terminant le 31 décembre 2023 à l'entreprise Pellerin Aubert Ramsay Provencher Inc. pour un montant de **31 500,00 \$** plus les taxes applicables;

QUE la réalisation de l'audit du rapport financier 2023 de la Ville de Danville soit financé à même le fonds général de la Ville.

ADOPTÉE

Je soussignée, Nathalie Patenaude, trésorière, certifie par la présente que la Ville de Danville dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Nathalie Patenaude, trésorière

5.3 Dépôt des états comparatifs 2022-2023

La directrice générale dépose les états comparatifs 2022-2023 tel que requis par l'article 105.4 de la Loi sur les Cités et Villes. Le tout est soumis à titre d'information.

20231010-07

5.4 Nomination d'un élu comme membre du Conseil d'administration de l'école primaire ADS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville a reçu une invitation de la part de l'école primaire ADS pour la nomination d'un élu comme membre de leur Conseil d'administration;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de la nomination d'un élu comme membre du conseil d'administration de l'école primaire ADS est de créer une communication entre la Ville et l'école;

**Il est proposé par Chantal Cantin
Appuyé par Gaétan Nadeau
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

QUE les membres du conseil de la Ville de Danville nomme madame Martine Satre, mairesse, comme membre du conseil d'administration de l'école primaire ADS.

ADOPTÉE

6 LÉGISLATION

20231010-08

6.1 Calendrier des séances 2024

**Il est proposé par Pierre Grimard
Appuyé par Jean-Guy Laroche
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

QUE ce conseil approuve le calendrier des séances pour l'année 2024 tel que proposé :

- 15 janvier
- 12 février
- 11 mars
- 8 avril
- 13 mai
- 10 juin
- 8 juillet
- 12 août
- 9 septembre
- 15 octobre (mardi)
- 11 novembre
- 9 décembre
- 16 décembre (budget)

ADOPTÉE

20231010-09

6.2 Avis de motion - Règlement 2023-12 établissant le programme de subventions « Danville - Habitation DURABLE »

Avis de motion est donné par le conseiller Daniel Pitre qu'il adoptera ou fera adopter lors d'une séance ultérieure, le règlement 2023-12 établissant le programme de subventions « Danville - Habitation DURABLE ».

20231010-10

6.3 Avis de motion - Règlement 2023-13 établissant le programme de subventions « Danville - Habitation DURABLE »

Avis de motion est donné par la conseillère Chantal Cantin qu'elle adoptera ou fera adopter lors d'une séance ultérieure, le règlement 2023-13 établissant le programme de subventions « Danville - Habitation DURABLE - Programme Rénovation ».

20231010-11

6.4 Adoption - Règlement 2023-14 modifiant le règlement n°89-2009 et ses amendements décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la sécurité civile* prévoit que toute municipalité locale doit s'assurer des services d'un centre d'urgence 9-1-1 afin de répondre aux appels d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville a adopté le règlement n° 89-2009 par lequel elle impose, pour chaque numéro de téléphone, une taxe payable mensuellement par les clients des services téléphoniques;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a édicté le 6 septembre 2023, le *Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1* et que ces modifications réglementaires auront pour effet de :

- Rehausser le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1 à 0.52\$ par mois par numéro de téléphone à compter du 1^{er} janvier 2024;
- Mettre en place un mécanisme d'indexation annuelle du montant de la taxe, qui sera applicable au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2025.

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 244.70 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, toute modification au *Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1* nécessite que les municipalités locales ajustent en conséquence leur propre règlement municipal portant sur la taxe pour le 9-1-1;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du présent règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion et d'un projet de règlement selon l'avis de la ministre des Affaires municipales ;

**Il est proposé par Jean-Guy Laroche
Appuyé par Chantal Cantin
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

QUE le préambule fait partie intégrante du règlement 2023-14;

QUE l'article 2 du règlement n°89-2009 soit remplacé par le suivant :

ARTICLE - 2

À compter du 1^{er} janvier 2024 est imposé sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0.52\$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multilingue autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ;

QUE le règlement n°89-2009 est modifié par l'insertion après l'article 2, du suivant :

ARTICLE – 2.1

Le montant de la taxe est indexé au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieur à 0,005\$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0,005\$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la Partie 1 de la *Gazette officielle du Québec*, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1, r.14).

QUE le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

ADOPTÉE

20231010-12

6.5 Proposition de modification à la carte électorale du Québec – Avis défavorable de la Ville de Danville au changement de circonscription

CONSIDÉRANT QUE la Commission de la représentation électorale (CRE) a déposé à l'Assemblée nationale, en date du 19 septembre 2023, sa proposition de délimitation des circonscriptions électorales modifiant ainsi la carte électorale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE par cette proposition de modification, la Ville de Danville serait transférée dans la circonscription électorale de Drummond-Bois-Francs au lieu de demeurer dans celle de Richmond dont elle fait partie depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE les liens socioéconomiques de la Ville de Danville, tout comme ceux des autres villes et municipalités de la MRC des Sources, sont avec l'Estrie et non avec Drummond et les Bois-Francs;

CONSIDÉRANT QUE ce changement résulterait en une perte importante pour le territoire de la Ville de Danville;

Il est proposé par Gaétan Nadeau

Appuyé par Pierre Grimard

Et unanimement résolu par les conseillers présents

QUE le conseil municipal de la Ville de Danville émette un avis défavorable à la proposition de modification à la carte électorale du Québec déposée par la Commission de la représentation électorale (CRE) le 19 septembre 2023 à l'Assemblée nationale, attribuant la ville de Danville à la circonscription Drummond-Bois-Francs au lieu de celle de Richmond dont elle fait partie depuis plusieurs dizaines d'années;

QUE le conseil municipal de la Ville de Danville fasse part de son mécontentement face à la proposition de la Commission de la représentation électorale (CRE) d'attribuer la ville de Danville à la circonscription Drummond-Bois-Francs à la Commission de la représentation électorale (CRE);

QUE la Ville de Danville recommande de conserver le territoire de la Ville de Danville dans la circonscription électorale de Richmond.

ADOPTÉE

7 ADMINISTRATION RESSOURCES HUMAINES

20231010-13

7.1 Embauche d'un brigadier temporaire

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service incendie;

**Il est proposé par Daniel Pitre
Appuyé par Jean-Guy Laroche
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

QUE la Ville de Danville confirme l'embauche de Monsieur Jean-David Lemelin à titre de brigadier temporaire ;

QUE Monsieur Lemelin débute à l'échelon 1 de l'échelle salariale en vigueur dans la convention collective du syndicat des employés de la Ville de Danville.

ADOPTÉE

2023010-14

7.2 Adoption et signature des lettres d'entente - Syndicat des employés municipaux de la région de l'Estrie (CSD)

CONSIDÉRANT QUE les modifications à la convention collective du Syndicat des employés municipaux de la région de l'Estrie (CSD) ont été adoptées à la majorité de leurs membres;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) lettres d'entente relatives à ces modifications ont été rédigées et adoptées par le Syndicats des employés municipaux de la région de l'Estrie (CSD) (lettre d'entente 2023-02, lettre d'entente 2023-03 et lettre d'entente 2023-04) et qu'elles doivent également être adoptées par le conseil municipal et être signées par les deux parties impliquées, soit la Ville de Danville et le Syndicat des employés municipaux de la région de l'Estrie (CSD) ;

**Il est proposé par Gaétan Nadeau
Appuyé par Chantal Cantin
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

QUE la Ville de Danville approuve et adopte les modifications à la convention collective du Syndicat des employés municipaux de la région de l'Estrie (CSD) décrites dans les 3 lettres d'entente 2023-02, 2023-03 et 2023-04;

QUE le conseil municipal de la Ville de Danville autorise la directrice générale et greffière à signer les lettres d'entente 2023-02, 2023-03 et 2023-04 en son nom.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTION

Alain Caron Fibre optique

Sylvain Boudreau Domaine Boudreau

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 Dépôt du rapport mensuel – Service de sécurité incendie

Le rapport du mois de septembre 2023 du Service de sécurité et d'incendie est déposé aux membres du conseil.

20231010-15

8.2 Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel pour la période 2024-2025

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville prévoit la formation de 3 pompiers pour le programme Opérateur d'autopompe et de 20 pompiers pour le programme Véhicule électrique et hybride au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Sources en conformité avec l'article 6 du Programme.

**Il est proposé par Pierre Grimard
Appuyé par Jean-Guy Laroche
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

DE présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC des Sources.

ADOPTÉE

20231010-16

8.3 Limitation de vitesse à 30km/h sur les rues Hamilton, Collège, Cleveland et Mgr Thibault

CONSIDÉRANT QUE les rues Hamilton, Collège, Cleveland et Mgr Thibault longent l'école Masson, le centre Mgr Thibault et le terrain de soccer, qui sont des établissements publics et communautaires fréquentés par les citoyens et particulièrement par les enfants;

**Il est proposé par Chantal Cantin
Appuyé par Jean-Guy Laroche
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

QUE la Ville de Danville impose une limitation de vitesse à 30 km/h sur les rues Hamilton, Collège, Cleveland et Mgr Thibault;

QUE cette limitation de vitesse soit effective en date du 1er décembre 2023.

ADOPTÉE

9. TRAVAUX PUBLICS

20231010-17

9.1 TECQ 2019-2023 - Modification à la programmation des travaux

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versements de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE La Ville de Danville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**Il est proposé par Gaétan Nadeau
Appuyé par Chantal Cantin
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

QUE la Ville de Danville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville de Danville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligeant découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Ville de Danville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisation qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Ville de Danville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la Ville de Danville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

ADOPTÉE

20231010-18

9.2 Décompte progressif numéro 2 - Travaux d'infrastructures 2023

CONSIDÉRANT la recommandation du bureau d'ingénierie, Les Services EXP Inc., mandaté pour la surveillance des travaux d'infrastructures 2023 ;

**Il est proposé par Daniel Pitre
Appuyé par Pierre Grimard
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

QUE la Ville de Danville procède à un deuxième paiement de **554 508,68 \$** à l'entrepreneur en charge des travaux Excavations Tourigny Inc.;

QUE ces travaux soient financés par le règlement d'emprunt 2023-06.

ADOPTÉE

Je soussignée, Nathalie Patenaude, trésorière, certifie par la présente que la Ville de Danville dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Nathalie Patenaude, trésorière

10. HYGIÈNE DU MILIEU

20231010-19

10.1 Renouvellement du contrat pour la collecte des plastiques agricoles

CONSIDÉRANT l'offre de services reçu de la Régie intermunicipale sanitaire des Hameaux pour la collecte des plastiques agricoles pour l'année 2024;

**Il est proposé par Chantal Cantin
Appuyé par Jean-Guy Laroche
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

QUE la Ville de Danville renouvelle le contrat avec la Régie intermunicipale sanitaire des Hameaux pour la collecte des plastiques agricoles pour l'année 2024 au taux de 185 \$ / heure plus les taxes applicables.

QUE le contrat de collecte des plastiques agricoles soit financé à même le fonds général de la Ville.

ADOPTÉE

Je soussignée, Nathalie Patenaude, trésorière, certifie par la présente que la Ville de Danville dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Nathalie Patenaude, trésorière

20231010-20

10.2 Gestion des matières résiduelles - Identification de la Régie intermunicipale sanitaire des Hameaux comme responsable et signataire des ententes auprès d'Éco Entreprises Québec

CONSIDÉRANT QUE depuis le 24 octobre 2022, Éco Entreprises Québec (ÉEQ) est l'organisme de gestion désigné par le gouvernement du Québec pour élaborer, mettre en œuvre et soutenir financièrement la collecte sélective sur l'ensemble du territoire, en vertu du règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville soutient la création d'un regroupement de gestion des matières recyclables dans sept municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville a informé la Régie intermunicipale sanitaire des Hameaux qu'elle serait désignée pour être l'organisme signataire de l'entente cadre le cas échéant ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Éco Entreprises Québec reconnaît la Régie intermunicipale sanitaire des Hameaux de la MRC des Sources comme l'organisme municipal signataire légitime ;

CONSIDÉRANT QU'une résolution identifiant un organisme signataire pour le regroupement intermunicipal de gestion des matières résiduelles est requise ;

Il est proposé par Jean-Guy Laroche

Appuyé par Gaétan Nadeau

Et unanimement résolu par les conseillers présents

QUE le conseil municipal de la Ville de Danville autorise et identifie la Régie intermunicipale sanitaire des Hameaux comme organisme responsable et signataire de l'entente auprès d'Éco Entreprises Québec ;

QUE le conseil municipal de la Ville de Danville autorise le directeur général de la Régie intermunicipale sanitaire des Hameaux à signer, au nom de la Ville de Danville, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution ;

QUE les contrats actuels de gestion des matières résiduelles de la Ville de Danville devront tout de même être respectés jusqu'à leur date de fin.

ADOPTÉE

11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

11.1 Rapport – émission de permis pour le mois de septembre 2023

Le rapport d'émission des permis émis pour le mois de septembre 2023 est déposé aux membres du conseil.

20231010-21

11.2 PPCMOI, Lot – 4 079 229, Rue Ferland (Transport scolaire A. Demers)

Cette demande consiste à normaliser une situation qui enfreint le règlement de zonage quant à l'usage principal autorisé sur le lot 4 079 229.

CONSIDÉRANT QUE le projet de M. Steve Nadeau, président de la compagnie Transport Scolaire A. Demers, qui consiste à faire l'aménagement d'un stationnement commercial muni de bornes électriques sur le lot 4 079 229, pour accueillir les autobus électriques, a été soumis au CCU (Comité consultatif en urbanisme) lors de l'assemblée du 19 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit l'emplacement de 4 stationnements et l'implantation d'une remise pour garder les bornes;

CONSIDÉRANT QUE le terrain se retrouve en zone RÉ-40 où seulement l'usage résidentiel est autorisé et que le demandeur procède par un PPCMOI (Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble) pour faire autoriser le stationnement commercial comme usage principal sur le terrain;

CONSIDÉRANT QUE

- Danville veut croître et valoriser les commerces présents sur son territoire;
- le projet à peu d'impact sur l'environnement;
- le demandeur veut bonifier le transport scolaire adéquatement;
- de refuser la demande causerait un préjudice au demandeur;
- le faible potentiel de développement résidentiel sur le présent terrain;
- le projet à peu d'impact sur le voisinage;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation du Règlement numéro 151-2015 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande d'autoriser la demande de modification au zonage par l'entremise d'un PPCMOI ;

Il est proposé par Chantal Cantin

Appuyé par Daniel Pitre

Et unanimement résolu par les conseillers présents

QUE ce Conseil autorise, en vertu du Règlement no 151-2015, un premier projet de résolution ayant pour effet d'accepter la demande d'autorisation portant sur un PPCMOI afin de permettre l'usage C13 stationnement commercial, sur le lot 4 079 229 afin d'aménager des bornes électriques et accueillir les autobus et ce, aux conditions suivantes :

- 1) Seul le projet suivant est admissible sur le terrain portant le numéro de lot 4 079 229 : autoriser l'usage C13 stationnement commercial.
- 2) Un plan d'implantation fait par un arpenteur-géomètre, qui présente le nombre de cases de stationnements, le bâtiment pour l'installation électrique des bornes et les dimensions/mesures.
- 3) Concernant l'implantation du bâtiment pour l'installation électrique des bornes, le projet doit respecter les normes suivantes :
 - a) La distance minimale du bâtiment complémentaire avec une ligne de lot est de un (1) mètre pour un mur sans ouverture et de deux (2) mètres pour un mur avec ouverture;
- 4) Concernant le stationnement hors rue, le projet doit respecter les normes suivantes :
 - a) L'aire de stationnement est liée au bâtiment et à l'usage de Transport Scolaire Andre Demers Inc., située sur le terrain connexe ayant le numéro de lot 4 079 231.
 - b) L'aménagement des cases de stationnement doit suivre les dispositions suivantes :
 - Être situées à une distance de plus d'un (1) mètre des lignes de propriété latérales et arrières;
 - Être situées à une distance de 1,5 mètre d'une ligne avant de propriété;
 - L'aire de stationnement doit avoir un accès direct à la rue;
 - L'aire de stationnement doit être aménagée de sorte qu'aucun véhicule ne puisse reculer dans l'emprise de rue pour entrer ou sortir;
 - Le nombre maximal d'accès au terrain est de deux (2);
 - Une allée d'accès doit permettre d'accéder à chaque case de stationnement et d'en sortir sans qu'un autre véhicule ne soit préalablement déplacé;
 - L'accès à l'aire de stationnement ne peut être localisé à moins 15 mètres de l'intersection et la distance entre deux allées d'accès localisées sur un même terrain est de 7 mètres;
 - La profondeur minimale des cases de stationnement : 5,5 mètres;
 - La largeur minimale des cases de stationnement : 2,6 mètres;
 - La largeur minimale de l'allée de circulation : 6,5 mètres;

- La largeur de l'accès (surface carrossable) pour un usage commercial doit être de 11 mètres;
- L'aire de stationnement doit être pourvue d'un système adéquat pour le drainage des eaux de surface.

ADOPTÉE

20231010-22

11.3 Demande de prolongation de délai - Concordance des règlements d'urbanisme de la Ville de Danville au SADD des Sources

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du Schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC des Sources en date du 17 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance;

CONSIDÉRANT QUE les dernières élections municipales ont eu lieu en 2021 et la nécessaire période d'appropriation des dossiers municipaux par les nouveaux conseillers et conseillères municipaux suivant leur entrée en fonction;

CONSIDÉRANT l'absence d'expertise interne en urbanisme et les délais nécessaires à l'octroi d'un mandat à des firmes d'urbanisme pour la révision des règlements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville a entamé son exercice de révision des règlements d'urbanisme visé au troisième alinéa de l'article 58 afin de tenir compte de la révision du schéma en date du 14 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2021 le Gouvernement du Québec a effectué de nombreuses modifications législatives en matière d'aménagement et d'urbanisme, notamment le projet de Loi 67, le projet de Loi 69 et le récent projet de Loi 16 qui nécessitent des modifications importantes des règlements municipaux occasionnant par le fait même des délais et des coûts supplémentaires pour la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville est présentement en période de redressement important, que le projet de Loi 16 sanctionné le 1^{er} juin 2023 modifie de façon importante l'aménagement et l'urbanisme, notamment en ce qui a trait au contenu obligatoire des plans et règlements d'urbanisme, que ces changements se doivent d'être intégrés dans les règlements en cours d'élaboration et que ceci vient alourdir la charge de gestion de la Ville et occasionnera également des délais et des coûts supplémentaires pour cette dernière;

CONSIDÉRANT le temps nécessaire à la réflexion et à l'appropriation par le conseil municipal de ces changements aux documents de planification en aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme la ministre peut, sur demande de la municipalité, prévoir une nouvelle échéance pour la concordance des règlements d'urbanisme;

Il est proposé par Gaétan Nadeau

Appuyé par Chantal Cantin

Et unanimement résolu par les conseillers présents

QUE la Ville de Danville demande à la ministre une prolongation de délai supplémentaire d'une année pour une concordance des plans et règlements d'urbanisme qui prendraient effet au plus tard le 17 décembre 2024.

ADOPTÉE

20231010-23

11.4 Renonciation de la Ville au droit de premier refus - Vente Gestion Hémond-Bélisle inc.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville a conclu la vente du lot 4 077 644 à Gestion Hémond-Bélisle inc. en date du 30 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a le pouvoir d'exercer son droit de premier refus en cas de mise en vente d'une partie non construite de l'immeuble tel que décrit au paragraphe précédent;

**Il est proposé par Jean-Guy Laroche
Appuyé par Daniel Pitre
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

QUE la Ville de Danville renonce à son droit de premier refus prévu à la vente à Gestion Hémond-Bélisle inc. le 30 août 2023 (# publication 28 245 810) au profit de Sophie Audy et Patrice Bélisle pour le lot suivant :

DÉSIGNATION

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro SIX MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE DEUX CENT QUATRE (6 584 204) cadastre du Québec, circonscription foncière de Richmond. Ce numéro de lot n'étant pas encore existant, il s'agit pour l'instant d'une partie du lot QUATRE MILLIONS SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE SIX CENT QUARANTE-QUATRE (4 077 644) du "CADASTRE DU QUÉBEC", dans la circonscription foncière de Richmond d'une superficie de 2 280,7 m² ;

QUE la mairesse, Martine Satre, ainsi que la directrice générale et greffière, Marie-Pier Dupuis, soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Danville dans ce dossier;

ADOPTÉE

12 LOISIRS ET CULTURE

20231010-24

12.1 Octroi de contrat - Changement des serrures au centre Mgr Thibault

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville a effectué une demande de prix pour le changement des serrures au centre Mgr Thibault ;

**Il est proposé par Pierre Grimard
Appuyé par Gaétan Nadeau
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

QUE la Ville de Danville autorise l'octroi du contrat de changement des serrures au centre Mgr Thibault à l'entreprise AGC Serrurier (2010) Inc. selon les tarifs suivants :

- Levier grade 2 avec noyaux à clefs contrôlées CX5 : **225.00\$ l'unité** plus les taxes applicables
- Levier grade 2 avec noyaux à clefs contrôlées CX5 installation incluse : **250\$ l'unité** plus les taxes applicables
- Clef CX5 : **15,00\$ l'unité** plus les taxes applicables

QUE cet investissement soit financé par le budget d'investissement prévu pour le projet du centre Mgr Thibault.

ADOPTÉE

Je soussignée, Nathalie Patenaude, trésorière, certifie par la présente que la Ville de Danville dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Nathalie Patenaude, trésorière

20231010-25

12.2 Décompte progressif numéro 3 - réaménagement de la bibliothèque

CONSIDÉRANT la recommandation des responsables mandatés pour la surveillance des travaux de réaménagement de la bibliothèque ;

**Il est proposé par Jean-Guy Laroche
Appuyé par Chantal Cantin
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

QUE la Ville de Danville procède à un troisième paiement au montant de **64 869,46 \$** à l'entrepreneur en charge des travaux Construction Alain Morin Inc.;

QUE cet investissement soit financé par le budget d'investissement prévu pour le projet de bibliothèque.

ADOPTÉE

Je soussignée, Nathalie Patenaude, trésorière, certifie par la présente que la Ville de Danville dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Nathalie Patenaude, trésorière

20231010-26

12.3 Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air - Projet de mise aux normes et rénovations majeures du centre communautaire Mgr Thibault

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville désire présenter le projet de mise aux normes et de rénovations majeures du centre communautaire Mgr Thibault dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

**Il est proposé par Chantal Cantin
Appuyé par Gaétan Nadeau
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

QUE la Ville de Danville autorise la présentation du projet de mise aux normes et de rénovations majeures du centre communautaire Mgr Thibault au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

QUE soit confirmé l'engagement de la Ville de Danville à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

QUE la Ville de Danville désigne madame Marie-Pier Dupuis, directrice générale et greffière, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE

20231010-27

12.4 Appui au projet d'implantation d'un réseau de vélos électriques en libre-service dans la Ville de Danville

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Tourisme tripatif, domiciliée à Saint-Adrien, a présenté un projet codéveloppé avec l'entreprise victoriavilloise DISTRIK, soit l'implantation d'un réseau décentralisé de vélos électriques en libre-service dans la Région des Sources ;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition s'inscrit dans une réflexion sur l'identification de solutions structurantes visant à bonifier l'offre touristique et la mobilité durable dans la région, une réflexion appuyée par le GYM A21 à travers le Fonds créativité et innovation ;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation d'un réseau de vélos électriques en libre-service sur notre territoire, et notamment au cœur de notre municipalité, viendra bonifier l'expérience des visiteurs en leur proposant un moyen de transport actif, durable et connecté, tout en bonifiant l'offre de transport et de loisir des résidents et des travailleurs de notre communauté ;

CONSIDÉRANT également les retombées bénéfiques anticipées pour notre communauté en matières environnementales, économiques et sociales, en plus de l'impact positif sur l'attractivité de notre territoire ;

**Il est proposé par Daniel Pitre
Appuyé par Pierre Grimard
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

QUE la Ville de Danville soutient la réalisation du projet d'implantation d'un réseau de vélos électriques en libre-service sur son territoire et dans sa communauté tel que présenté par Tourisme tripatif ;

QUE la Ville de Danville s'engage à acquérir au moins 1 îlot composé d'un minimum de 5 bornes et de 5 vélos pour son territoire et qu'il est entendu avec les différentes parties prenantes que la réalisation de cette acquisition est conditionnelle à l'obtention de subventions permettant le financement d'au-moins 70% du coût d'acquisition de la flotte par la municipalité.

ADOPTÉE

13. DEMANDES D'APPUI ET SUBVENTION

20231010-28

13.1 Appui financier - Fête des oiseaux migrateurs

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville a reçu une demande d'appui financier de la part de la corporation de l'étang Burbank pour la fête des oiseaux migrateurs qui aura lieu les 28 et 29 octobre 2023;

**Il est proposé par Pierre Grimard
Appuyé par Daniel Pitre
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

QUE le conseil municipal de la Ville de Danville autorise l'appui financier à la fête des oiseaux migrateurs pour un montant de **2 500,00 \$**;

QUE cet appui financier soit financé à même le fonds général de la Ville.

ADOPTÉE

Je soussignée, Nathalie Patenaude, trésorière, certifie par la présente que la Ville de Danville dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Nathalie Patenaude, trésorière

20231010-29

13.2 Offre de partenariat 2023-2024 - Chambre de commerce et d'entrepreneuriat des Sources (CCES)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville a reçu une offre de partenariat de la Chambre de commerce et d'entrepreneuriat des Sources (CCES) pour l'année 2023-2024;

**Il est proposé par Pierre Grimard
Appuyé par Gaétan Nadeau
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

QUE le conseil municipal de la Ville de Danville accepte l'offre de partenariat de la Chambre de commerce et d'entrepreneuriat des Sources (CCES) pour l'année 2023-2024 avec une contribution financière de **1000,00 \$**;

QUE cet appui financier soit financé à même le fonds général de la Ville.

ADOPTÉE

Je soussignée, Nathalie Patenaude, trésorière, certifie par la présente que la Ville de Danville dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Nathalie Patenaude, trésorière

20231010-30

13.3 Appui financier - Maison des jeunes Au Point

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville a reçu une demande d'appui financier de la part de la Maison des jeunes Au Point de Danville au montant de 10 765,00 \$ représentant le coût du loyer de cette dernière pour l'année 2023 ;

**Il est proposé par Jean-Guy Laroche
Appuyé par Chantal Cantin
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

QUE le conseil municipal de la Ville de Danville approuve la demande d'appui financier de la Maison des jeunes Au Point pour un montant de **10 765,00\$**.

QUE cet appui financier soit financé à même le fonds général de la Ville.

ADOPTÉE

Je soussignée, Nathalie Patenaude, trésorière, certifie par la présente que la Ville de Danville dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Nathalie Patenaude, trésorière

20231010-31

13.4 Demande d'appui école Masson - Gymnase double

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville a reçu une demande d'appui de la part de l'école Masson de Danville pour la construction d'un gymnase double afin que l'école Masson puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur ;

**Il est proposé par Pierre Grimard
Appuyé par Daniel Pitre
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

QUE le conseil municipal de la Ville de Danville appui le projet de construction d'un gymnase double à l'école Masson de Danville;

QUE la Ville de Danville s'engage à conclure une entente de service avec l'école Masson pour la construction d'un gymnase double afin que ce dernier soit accessible à l'ensemble de la population.

ADOPTÉE

20231010-32

13.5 Appui financier - Opération Coup de cœur

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville a reçu une demande d'appui financier pour la 22e édition de l'Opération de Cœur qui aura lieu le 13 octobre 2023;

**Il est proposé par Chantal Cantin
Appuyé par Jean-Guy Laroche
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

QUE le conseil municipal de la Ville de Danville approuve la demande d'appui financier pour la 22e édition de l'Opération de Cœur au montant de **200,00 \$**;

QUE cet appui financier soit financé à même le fonds général de la Ville.

ADOPTÉE

Je soussignée, Nathalie Patenaude, trésorière, certifie par la présente que la Ville de Danville dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Nathalie Patenaude, trésorière

14. VARIA

Aucun dossier

15. COMMUNIQUÉS ET CORRESPONDANCE

15.1 Liste de correspondance

Dépôt de la liste des correspondances reçues depuis la dernière séance du conseil municipal.

16. ÉVÈNEMENTS À VENIR

16.1 Fête des oiseaux migrateurs - 28 et 29 octobre 2023

16.2 Bâtissons notre avenir ensemble (planification stratégique) - 4 novembre 2023

16.3 Tournoi de curling de la mairesse - 18 novembre 2023

PÉRIODE DE QUESTIONS

Sonia Milord Lettre déposée

Sylvain Bibeau Demande de permis

20231010-33

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Chantal Cantin

QUE la présente séance soit levée à 20h06

ADOPTÉE

Martine Satre

Mairesse

Marie-Pier Dupuis

Directrice générale et greffière

Je, Martine Satre, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes.

Martine Satre

Mairesse